

Formes du droit international

Réflexions sur le devenir des travaux de la Commission du droit international

Présentation

PIERRE BODEAU-LIVINEC, Professeur de droit public, Laboratoire Forces du droit-Université Paris 8

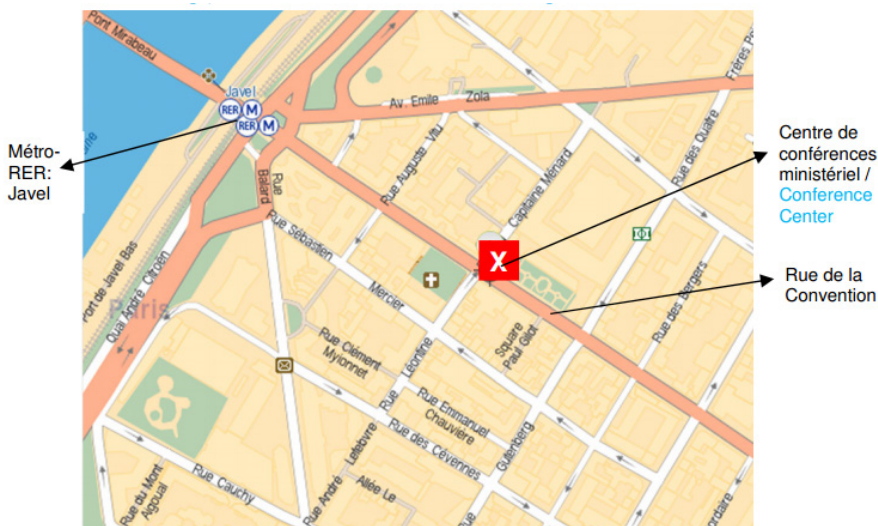
Depuis sa première session en 1949, la Commission du droit international (CDI) des Nations Unies a contribué de façon particulièrement remarquable à la codification et au développement progressif du droit international. Pour la plupart, les succès normatifs de la Commission ont pris la forme de traités multilatéraux, dont les plus emblématiques sont les Conventions de Vienne – sur les relations diplomatiques (1961), les relations consulaires (1963), le droit des traités (1969) ou encore les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (2004) – et les Conventions de 1958 sur le droit de la mer.

La voie conventionnelle, qu'elle soit empruntée sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies ou par le biais d'une conférence diplomatique, apparaît comme le débouché le plus classique des travaux de la Commission. Toutefois, comme le prévoit d'ailleurs l'article 23 du Statut de la CDI, l'Assemblée générale s'est parfois contentée de prendre note de certains projets d'articles, dont le texte a été simplement annexé à l'une de ses résolutions. Des textes aussi significatifs que le projet de Déclaration des droits et des devoirs des États (1949) ou le Modèle de règles sur la procédure arbitrale (1958) sont ainsi demeurés à l'état d'instruments non-contraignants, tels qu'ils ont été produits par la CDI.

Depuis 2001, il semble cependant que l'approche retenue par la Commission elle-même quant au devenir de ses travaux ait connu une évolution substantielle : là où la voie conventionnelle était auparavant privilégiée, la confection

d'instruments relevant résolument de la normativité relative, paraît à présent largement dominante. Le statut actuel des célèbres Articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite en fournit sans doute l'illustration la plus topique. Mais, plus généralement, plusieurs des thèmes récemment abordés au sein de la CDI ont donné lieu à des textes dont il était presque certain qu'ils resteraient dépourvus de portée juridiquement contraignante : tel a été notamment le cas des Principes directeurs applicables aux déclarations unilatérales des États (2006), des Conclusions sur la fragmentation du droit international (2006) ou encore de l'imposant Guide la pratique sur les réserves aux traités (2011).

Alors que d'autres textes importants d'un point de vue juridique figurent actuellement à l'ordre du jour de la CDI, le colloque « Formes du droit international – Réflexions sur le devenir des travaux de la Commission du droit international » se propose de réunir des universitaires, des praticiens (conseillers juridiques des chancelleries diplomatiques et juges à la Cour internationale de Justice) et des experts de la Commission, afin d'examiner de manière approfondie les multiples aspects de ce phénomène normatif. Le colloque s'ouvrira par un bilan de l'œuvre accomplie par la CDI sous cet angle, avant d'aborder les débats que suscitent ses textes les plus récents. Il s'interrogera sur la question de savoir si les évolutions à l'œuvre sont le signe de la créativité normative de la Commission ou traduisent les incertitudes, voire la défiance, que ses travaux peuvent aujourd'hui soulever au sein de la communauté internationale.



UNIVERSITÉ
PARIS8
VINCENNES-SAINT-DENIS



Colloque



Lundi 22 juin 2015 - 9h00

COLLOQUE DU LABORATOIRE « FORCES DU DROIT » - UNIVERSITÉ PARIS 8
AVEC LE SOUTIEN DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

*Formes du droit international
réflexions sur le devenir des travaux de la
Commission du droit international des Nations Unies*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
Centre de conférences ministériel Convention
27 rue de la Convention – 75015 Paris

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
Se munir d'une pièce d'identité (Obligatoire)
Renseignements : forcesdroit@univ-paris8.fr



09.00 Introduction générale

PRÉSIDENCE : LAURENCE DUBIN, *professeure de droit public, Directrice du laboratoire forces du droit*

- ▶ La formation du droit international, vue de la perspective des Nations Unies
MIGUEL DE SERPA SOARES, *Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique des Nations Unies*
- ▶ La Commission du droit international et les attentes des États
FRANÇOIS ALABRUNE, *Directeur des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères et du développement international*
- ▶ A Relative Approach to the Tensions between Voluntaristic and Jusnaturalistic Trends in the Codification process
ATTILA TANZI, *Professeur de droit international, Université de Bologne*

09.45 Session 1

Un bilan de l'œuvre accomplie par la CDI : de grands succès... et quelques échecs ?

PRÉSIDENCE : YVES DAUDET, *Secrétaire général de l'Académie de droit international*

- ▶ Les traités adoptés sur le fondement de projets de la CDI
FRÉDÉRIQUE COULÉE, *Professeure à l'Université d'Evry – Val d'Essonne*
- ▶ Les instruments non-conventionnels proposés par la CDI
MAURIZIO ARCARI, *Professeur de droit international, Université de Milan-Bicocca*
- ▶ *Lost in Translation* : Les projets abandonnés par la CDI
PIERRE BODEAU-LIVINEC, *Professeur de droit public, Université Paris 8 – Vincennes-Saint-Denis*

11.30 Session 2

Conclusion ou transmission ? : Le destin contrasté des projets d'articles récemment adoptés par la CDI

PRÉSIDENCE : LAURENCE BOISSON DE CHAZOURNES, *Professeure de droit international, Université de Genève*

- ▶ Responsabilité de l'État et responsabilité des organisations internationales : avantages et inconvénients de la forme conventionnelle / State Responsibility and Responsibility of International Organizations: Pros and Cons of a Treaty
Échange de vues entre PIERRE KLEIN, *Professeur de droit international à l'Université Libre de Bruxelles* ET SIR MICHAEL WOOD, *membre de la Commission du droit international, ancien Conseiller juridique du Foreign and Commonwealth Office*
- ▶ Effets des conflits armés sur les traités, Protection des personnes en cas de catastrophe, expulsion des étrangers, etc. : et maintenant ?
ALINE LEMOINE, *doctorante, Université Paris 8 – Vincennes-Saint-Denis*

13.00 Déjeuner

14.30 Session 3

La créativité de la CDI

PRÉSIDENCE : RONNY ABRAHAM, *Président de la Cour internationale de Justice*

- ▶ Le Guide de la pratique sur les réserves aux traités, une espèce endémique à la CDI ?
Échange de vues entre ALAIN PELLET, *Professeur émérite de l'Université Paris Ouest – Nanterre – La Défense, membre et ancien Président de la CDI,* et ROLF EINAR FIFE, *Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Ambassade de Norvège en France*
- ▶ Fragmentation du droit international, Actes unilatéraux des États, etc. : La CDI est-elle devenue un club doctrinal ?
RAPHAËLE RIVIER, *Professeure de droit public, Université Paris I Panthéon-Sorbonne*

16.00 Session 4

Les travaux actuels et futurs de la CDI : Perspectives et incertitudes

PRÉSIDENCE : JEAN-MARC THOUVENIN, *Professeur de droit public, Université Paris Ouest – Nanterre – La Défense, directeur du CEDIN*

- ▶ Les sujets inscrits à l'ordre du jour : chronique de la fin annoncée des traités ?
PAOLO PALCHETTI, *Professeur de droit international à l'Université de Macerata*
- ▶ La CDI est-elle l'enceinte adéquate à un débat sur le jus cogens ? (Rapport CDI 2014, par. 268)
GIORGIO GAJA, *juge à la Cour internationale de Justice*
- ▶ Crimes contre l'humanité : La CDI est-elle en passe de devenir une chambre d'enregistrement ? / Crimes against Humanity: Is the ILC becoming a Rubber-Stamping Agency?
DR. EIRIK BJORGE, *Jesus College, Université d'Oxford*
- ▶ Conclusion générale
JEAN-MARC SOREL, *Professeur de droit public, Université Paris I Panthéon-Sorbonne*